Décision n° 2015-0227
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
modifiant la décision n° 2015-0117 en date du 3 février 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement (LTHE)
pour une expérimentation d'un radar Xport
sur le site de Saint-Martin-d'Hères (38)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0117 en date du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement (LTHE) pour une expérimentation d'un radar Xport sur le site de Saint-Martin-d'Hères (38) ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2014 du Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement (LTHE), reçue le 27 novembre 2014 ;

Vu l'accord de l'affectataire Météo France en date du 28 novembre 2014 ;

Vu l'accord de l'affectataire Espace en date du 1er décembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu l'accord de la direction des services de la navigation aérienne en date du 12 décembre 2014 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère de la défense en date du 7 janvier 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire administration des ports et de la navigation maritime en date du 26 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'article 2 de la décision 2015-0117 en date du 3 février 2015 susvisée est modifié comme suit :

La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 3 février 2015 jusqu'au 2 février 2016.

Article 2 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 3 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Laboratoire d'étude des transferts en hydrologie et environnement (LTHE).

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN